

La [COMMUNE D'ANTONY](#) /92 est devenue dans son intégralité pendant l'été 2020 une Zone à Faibles Emissions, interdisant de fait les véhicules les plus polluants (Crit'Air 5) sur son territoire. En Janvier 2021, les vignettes Crit'air 4 seront à leur tour concernées, et le dispositif deviendra progressivement de plus en plus restrictif jusqu'en Janvier 2024. La décision s'inscrit dans la volonté de la [METROPOLE DU GRAND PARIS](#) d'accélérer le renouvellement des véhicules automobiles sur 79 communes. <https://metropolegrandparis.fr>